



**A l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidents des associations sportives affiliées à la F.F.R.**

Marcoussis, le 9 juillet 2020

**Objet : Délivrance des licences – Certificat médical**

*Par courrier électronique*

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre du Choc de simplification lancé depuis le Congrès fédéral de juin 2019, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé de rationaliser la procédure de délivrance des licences. C'est ainsi que vous avez pu constater certains changements concernant le formulaire dématérialisé de demande de licence sur la plateforme Oval-e.

A toutes fins utiles, je souhaite vous apporter les précisions et rappels suivants sur la partie du formulaire relative au certificat médical de non contre-indication :

- L'encadré « Assurances », qui figurait dans le modèle de certificat médical saison 2019/2020, a été supprimé car redondant (il ne servait qu'à récapituler les cases et options déjà cochées par le demandeur sur le formulaire dématérialisé).
- Le médecin accomplissant l'examen médical de non contre-indication n'est plus requis de retranscrire sur le certificat son numéro d'inscription à l'Ordre des Médecins.  
Il convient simplement de s'assurer que ce numéro, ou le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), figure bien sur le tampon du médecin apposé sur le certificat.
- Le document « Aide à la consultation », destiné au médecin et qui devait auparavant être joint à toute demande de licence, a été supprimé pour alléger la procédure.
- Dans le respect du code du sport, le Comité Directeur de la F.F.R. a considérablement assoupli les règles relatives au certificat médical exigé pour le Rugby à 5 et le Beach Rugby, disciplines qui correspondent à la nouvelle catégorie de pratique dite « Rugby loisir sans plaquage ». Désormais et pour cette seule pratique, la présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an est exigée pour la première délivrance de la licence, puis tous les 3 ans. Dans l'intervalle et pour le renouvellement de sa licence, le sportif renseignera un auto-questionnaire de santé dont le contenu est prévu par un arrêté du ministre chargé des sports.



La saison 2020/2021 étant la première saison d'application de ce nouveau dispositif, toute demande de licence dans la catégorie « Rugby loisir sans plaquage » (y compris si le sportif était titulaire, la saison passée, d'une licence « Nouvelles pratiques ») doit comporter un certificat médical de non contre-indication daté de moins d'un an établi selon le nouveau modèle téléchargeable sur Ovale.

Ce ne sera donc qu'à compter de la saison 2021/2022 que le sportif sollicitant le renouvellement de sa licence « *Rugby loisir sans plaquage* » pourra renseigner l'auto-questionnaire de santé (sans avoir à transmettre de certificat).

**Pour résumer, toute demande de licence effectuée au titre de la saison 2020/2021, quelle que soit la qualité sollicitée et la pratique envisagée (hormis celle de dirigeant ou de professionnels de santé et soigneurs), doit comporter un certificat médical de non contre-indication daté de moins d'un an et correspondant à ladite pratique.**

- Depuis deux saisons, aucun document complémentaire n'est à transmettre au Comité médical de la F.F.R. ou aux commissions médicales des Ligues régionales pour les joueurs ou les arbitres de plus de 40 ans. Il appartient au demandeur de licence et au médecin accomplissant l'examen médical de non contre-indication, de s'assurer que le contenu dudit examen correspond aux exigences posées par l'article A. 231-1 du code du sport et rappelées à l'Annexe 1 du Règlement médical de la F.F.R. (<https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2020/07/RG-2020-21-Annexe-XIV.pdf>).

J'espère que ces quelques précisions et rappels vous aideront à mieux appréhender cette nouvelle campagne de délivrance des licences et vous rappelle qu'au besoin, votre Ligue régionale est à votre écoute pour toute question.

En vous souhaitant la meilleure réussite possible pour cette nouvelle saison sportive, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, mes sentiments sportifs les meilleurs.

**Le Secrétaire Général  
Christian DULLIN**

Copies pour information :

- Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des Ligues régionales de rugby
- Monsieur le Directeur National de l'arbitrage